

REUNION du 23 juin 2023
A 20 heures 30
Convocation du 19 juin 2023

Affiché le 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bruno DAUGUET, Maire, salle du Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

M. DAUGUET Bruno, Maire, Mme DUBOIS Pascale, M. PERROT Mario, M. GIRAUD Laurent, Adjoint, Mme CATEAU Valérie, Conseillère déléguée, M. DELEMOTTE Hubert, Mme GROHS Marie-Jeanne, Mme MANGOT Rhadia, M. LHERMITE Jean-Baptiste (20h41), Mme TUGAUT Aurore, M. PASS James, M. VAN DE KAPELLE Jean-Louis, M. MENNECART Thierry (20h41), Mme VILLENEUVE Valérie, M. JOURDAIN Jean-Yves, Mme MERIGONDE Marie-Odile, Conseillers.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CASANO DOUBEY Marie-José a donné pouvoir à M. PERROT Mario.
M. TELLIER François a donné pouvoir à Mme GROHS Marie-Jeanne.
Mme BRUNET Caroline a donné pouvoir à M. DAUGUET Bruno.
Mme CLEMENT Carole a donné pouvoir à M. GIRAUD Laurent.
M. KELLENS Hervé a donné pouvoir à Mme CATEAU Valérie.

Etaient absents :

M. FOURDRINIER Eric, M. LEROY Tanguy.

Secrétaire : M. PERROT Mario.

Ordre du jour :

- **Approbation du PV de la précédente réunion.**
- **Compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement du Moulin**
- **Compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement du Moulin**
- **Compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement**
- **Compte de gestion 2022 du budget annexe de l'assainissement**
- **Affectation du résultat 2022 du budget annexe de l'assainissement**
- **Compte administratif 2022 du budget principal de la commune**
- **Compte de gestion 2022 du budget principal de la commune**
- **Affectation du résultat 2022 du budget principal de la commune**
- **Annulation de la délibération concernant les échanges de terrains pour le passage de la Trans'Oise**
- **Facturation des administrés dans le cadre des travaux sur les domaines privé et public**
- **Occupation du domaine public**
- **Création d'une activité accessoire**
- **Convention piscine Pont Sainte Maxence**
- **Maintien du budget assainissement sur la nomenclature comptable M49**
- **Questions orales.**

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

Le PV de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

04/2023/01 – Compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement du Moulin

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Mme Pascale DUBOIS** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, pour le budget annexe du lotissement du moulin, dressé par Monsieur DAUGUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2021	28 508.51			74 310.91	28 508.51	74 310.91
Opérations de l'exercice	53 508.51	82 017.02	106 527.72	53 508.51	160 036.23	135 525.53
TOTAUX	82 017.02	82 017.02	106 527.72	127 819.42	188 544.74	209 836.44
<i>Résultats de clôture 2022</i>	-			21 291.70		21 291.70
Reste à réaliser 2022	-				-	
TOTAUX CUMULES	-	-	-	21 291.70	-	21 291.70
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>	-					21 291.70

2. Constate pour la comptabilité annexe du lotissement du Moulin, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Approuve, à l'unanimité des membres présents, hors la présence de Monsieur le Maire, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée

Monsieur Van de Kapelle demande ce qu'il va advenir des 21 291.70€. Madame Pascale DUBOIS répond qu'ils seront réintégrés au budget de la commune.

04/2023/02 – Compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement du Moulin

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DAUGUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par la Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

04/2023/03 - Compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Mme Pascale DUBOIS** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, pour le service de l'assainissement, dressé par Monsieur DAUGUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2021	14 933.61			609 868.04	14 933.61	609 868.04
Opérations de l'exercice	703 277.89	30 065.61	33 908.60	176 917.42	737 186.49	206 983.03
TOTAUX	718 211.50	30 065.61	33 908.60	786 785.46	752 120.10	816 851.07
<i>Résultats de clôture 2022</i>	688 145.89			752 876.86		64 730.97
Reste à réaliser 2022	-				-	
TOTAUX CUMULES	688 145.89	-	-	752 876.86	-	64 730.97
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>	688 145.89					64 730.97

2. Constate pour la comptabilité annexe de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Approuve, à l'unanimité des membres présents, hors la présence de Monsieur le Maire, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

04/2023/04 - Compte de gestion 2022 du budget annexe de l'assainissement

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DAUGUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par la Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

04/2023/05 – Affectation du résultat 2022 du budget annexe de l'assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DAUGUET, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du service de l'assainissement, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

-un excédent d'exploitation de : 752 876.86€
-un déficit d'investissement de : 688 145.89€

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- affectation en réserves en investissement (R1068) : 688 145.89€
- Report en exploitation (R 002) : 64 730.97€

04/2023/06 – Compte administratif 2022 du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Mme Pascale DUBOIS** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune, dressé par Monsieur DAUGUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2021	201 686.22			449 524.99	201 686.22	449 524.99
Opérations de l'exercice	353 027.40	293 957.97	2 075 067.65	2 403 753.32	2 428 095.05	2 697 711.29
TOTAUX	554 713.62	293 957.97	2 075 067.65	2 853 278.31	2 629 781.27	3 147 236.28
Résultats de clôture 2022	260 755.65			778 210.66		517 455.01
Reste à réaliser 2022	268 461.94				268 461.94	
TOTAUX CUMULES	529 217.59	-	-	778 210.66	268 461.94	517 455.01
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>						248 993.07

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuve, à l'unanimité des membres présents, hors la présence de Monsieur le Maire, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

04/2023/07 – Compte de gestion 2022 du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DAUGUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par la Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

04/2023/08 – Affectation du résultat 2022 du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DAUGUET, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal de la commune, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	778 210.66€
-un déficit d'investissement de :	260 755.65€
-un déficit des restes à réaliser d'investissement de :	268 461.94€
Soit un déficit d'investissement de 529 217.59€	

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves en investissement (R1068) :	529 217.59€
- Report en fonctionnement (R 002) :	248 993.07€

04/2023/09 – Annulation de la délibération concernant les échanges de terrains pour le passage de la Trans'Oise

Le 14 décembre 2015, Le Conseil Municipal avait délibéré et donné son accord pour l'échange des parcelles suivantes afin de permettre le passage de la TRANS'OISE sur des terres appartenant à Monsieur CORBRION exploitant agricole sur la commune :

Parcelles appartenant à Monsieur CORBRION

ZC130	0.0726 ha
ZC194	0.0440 ha
ZC135	0.1758 ha
ZC188	0.0485 ha
ZD58	0.0650 ha
ZD219	0.0637 ha
ZD223	0.1606 ha
ZD222	0.3520 ha
ZD220	0.0746 ha
ZD238	0.0036 ha

CONSEIL MUNICIPAL DE PONTPOINT
SEANCE DU 23 JUIN 2023

Parcelles appartenant à la Commune

ZD264 2.5611 ha

C879 0.6838 ha

Considérant que la Trans'Oise est propriété du Département, l'échange de terres communales n'a pas lieu d'être.

Considérant que l'échange ne s'est jamais fait et que Monsieur CORBRION cède ses terres à la SAFER,

Considérant que la SAFER s'est engagé à procéder à une régularisation avec le Département,

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération 12/2015/07 du 14 décembre 2015 autorisant l'échange de terrains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération 12/2015/07 du 14 décembre 2015 autorisant l'échange de terrains.

04/2023/10 – Facturation des administrés dans le cadre des travaux d'intervention sur les domaines privé et public

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 1° et L.2122-28,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à une mise en demeure des administrés, persistant après un premier courrier d'information à ne pas assurer l'entretien des abords de leur habitation ou de leur terrain mettant en péril le patrimoine communal.
- De faire procéder à l'établissement de devis par des entreprises spécialisées si après un mois, les administrés ne se sont toujours pas conformés à la mise en demeure.
- D'adresser un courrier aux administrés leur indiquant le montant qui leur sera facturé.
- D'adresser, le cas échéant, une amende de 2^{ème} classe pour non-respect des obligations prescrites dans l'arrêté du 31 janvier 2022.
- D'autoriser le Maire à faire exécuter les travaux par l'entreprise retenue.
- D'autoriser le Maire à payer les factures établies au nom de la commune par l'entreprise.
- D'autoriser le Maire à refacturer les administrés concernés du montant de la facture.

M. VAN DE KAPELLE Jean-Louis demande si la délibération n'est valable que pour Pontpoint Ville ou si elle est valable partout, notamment pour les chemins communaux. M. le Maire répond que cela pourrait concerner les chemins communaux également mais que pour l'instant, il s'agit de se concentrer sur Pontpoint Ville car il y a déjà beaucoup à faire.

Au demeurant il s'agit d'une délibération d'ordre général. M. VAN DE KAPELLE Jean-Louis indique qu'il serait bien de la généraliser rapidement.

M. PASS James demande qui détermine le niveau d'entretien. Mme DUBOIS Pascal indique que ce qui est pris en compte est la liberté de passage et la sécurité. M. PASS James demande si la délibération vaut pour les murs en parpaings qui ne sont pas traités et qui font partie de l'entretien général. Mme DUBOIS Pascale indique que cette question est plus complexe parce qu'il s'agit de règles d'urbanisme qui ne peuvent être traitées par cette délibération. M. le Maire ajoute qu'il reste sensible à cette question qu'il souhaite prise en charge en amont, au moment des déclarations d'achèvement de travaux. Les règles du PLU sont plus difficiles et plus longues à faire respecter que ce genre de délibération.

M. VAN DE KAPELLE Jean-Louis indique que l'entretien des trottoirs est déjà prévu dans le prélèvement des impôts. M. le Maire répond que l'impôt n'est pas affecté à des dépenses précises. La loi dit que les trottoirs doivent être entretenus par les habitants et non par la Commune, contrairement aux caniveaux.

M. VAN DE KAPELLE Jean-Louis propose d'aller rencontrer les habitants en direct. M. le Maire indique que les personnes qui sont revenues vers la Mairie, comme les y invitait le courrier, ont été entendues et prises en charge par rapport aux situations particulières.

Après en avoir délibéré, par 5 voix contre de Mme TUGAUT Aurore, M. PASS James, M. MENNECART Thierry, Mme VILLENEUVE Valérie et M. VAN DE KAPELLE Jean-Louis, 1 abstention de M. Hervé KELLENS représenté par Mme CATEAU Valérie et 15 voix pour, le Conseil Municipal décide d'accepter à la majorité les propositions du Maire.

04/2023/11 - Occupation du domaine public

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Vu le Code Général des Collectivités,

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs pour l'occupation du domaine public comme suit. Le règlement se fera en Trésorerie, dès réception du titre.

OCCUPATION A USAGE PRIVATIF DU DOMAINE PUBLIC – PERMIS DE STATIONNEMENT

- A- Palissade de chantier sans présence de véhicule et/ou engin : 0.50€ le ml par jour
- B- Palissade de chantier avec présence de véhicule et/ou engin : 1€ le ml par jour
- C- Véhicule d'un PTAC inférieur à 3.5 tonnes : 4€ par jour
- D- Véhicule d'un PTAC supérieur à 3.5 tonnes : 6€ par jour
- E- Benne-Container-Monte meuble-baraque de chantier : 12€ l'unité par jour
- F- Nacelle-camion nacelle-grue-camion grue et toute forme de manutention : 20€ les 0 à 20 ml par jour

- G- Nacelle-camion nacelle-grue-camion grue et toute forme de manutention : 30€ au-delà de 20 ml par jour
- H- Echafaudage : 0.50€ par jour et par ml
- I- Occupation du domaine public pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu par ml par jour : 4€

OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – OBSTRUCTION DE VOIE

- J- Toute occupation incluant une obstruction de voie (fermeture à la circulation) : 17.30€ par demi-journée
- K- Toute occupation incluant une obstruction de voie (fermeture à la circulation) : 40.40€ par jour

M. VAN DE KAPELLE Jean-Louis indique que cette délibération va impliquer une lourdeur dans la comptabilité des entreprises.

Après en avoir délibéré, par 3 voix contre de M. MENNECART Thierry, M. JOURDAIN Jean-Yves et M. VAN DE KAPELLE Jean-Louis et 18 voix pour, le Conseil Municipal décide à la majorité d'appliquer les tarifs pour l'occupation du domaine public comme énumérés et d'accepter que le règlement se fasse en Trésorerie, dès réception du titre.

04/2023/12 - Création d'une activité accessoire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,
Vu le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,
Considérant la nécessité de proposer à la comptable de la Collectivité une formation et une activité de conseil concernant les budgets,

Le Maire propose :

- la création d'une activité accessoire pour assurer une formation de conseil à la comptable le 5 juillet 2023 de 13h30 à 18h.
- PRECISE que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire calculée en référence à l'indice brut 506, indice majoré 436, correspondant au grade de l'intéressée.
- PRECISE que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions du Maire.

04/2023/13 - Convention piscine Pont Sainte Maxence

Les élèves des Ecoles Lhermite et Chadufaux bénéficient de séances hebdomadaires de natation à la piscine de Pont Ste Maxence, du 19 septembre 2022 au 9 décembre 2022, le vendredi de 9h15 à 9h55 et de 10h05 à 10h45 et du 12 décembre 2022 au 17 mars 2023, le jeudi de 14h15 à 14h55 et de 15h05 à 15h45.

Le coût de l'activité piscine est de 6 720€ pour l'année scolaire 2022/2023, ce montant est fixé par délibération du Conseil Municipal de Pont-Sainte-Maxence.

La Ville de Pont Ste Maxence demande qu'une convention de mise à disposition soit signée à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine de Pont-Sainte-Maxence pour l'année scolaire 2022/2023.

M. le Maire précise que la commune de Pont-Sainte-Maxence n'a pas augmenté le tarif. Il tenait à la remercier.

M. PASS James précise que la convention est juste délibérée alors que l'année scolaire se termine. Mme DUBOIS Pascale précise que la Commune vient de la recevoir et qu'il y a beaucoup de retard dans les conventions.

M. VAN DE KAPELLE Jean-Louis indique qu'il serait logique que toutes les communes paient le même prix. M. le Maire précise que la piscine n'est pas intercommunale et que la Commune de Pont-Sainte-Maxence a aujourd'hui toute liberté de fixer les prix comme elle le souhaite puisque c'est elle qui en supporte les charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine de Pont-Sainte-Maxence pour l'année scolaire 2022/2023.

04/2023/14 – Maintien du budget assainissement sur la nomenclature M49

Le 12 juin 2023, la Trésorerie de Senlis a rejeté le budget de l'assainissement puisque les SPIC assainissement sont soumis à la nomenclature comptable M49. La nomenclature M57 ne s'y applique donc pas.

La confusion du passage à la M57 est due au fait que le budget était suivi jusqu'au 31/12/2023 en M14, erreur qui n'avait pas été relevée par la Trésorerie jusqu'à présent.

Il convient donc de reparamétrer le logiciel comptable en M49 avant d'y réintégrer le budget et de remandater.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir le budget assainissement sur la nomenclature comptable M49.
- De reparamétrer le logiciel comptable afin d'y réintégrer le budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de maintenir le budget assainissement sur la nomenclature comptable M49 et de reparamétrer le logiciel comptable afin d'y réintégrer le budget.

M. le Maire en profite pour dénoncer les dysfonctionnements actuels de la Trésorerie qui tarde à payer les fournisseurs avec de grosses conséquences pour celles-ci mais aussi pour la Commune. L'UMO s'est emparé de la problématique et le groupement des Maires de la CCPOH doit intervenir prochainement. Le manque de personnel en Trésorerie impacte différents niveaux, même les comptes de gestion sont arrivés très tardivement.

Questions ouvertes

M. VAN DE KAPELLE Jean-Louis demande des précisions quant à la suppression du bus qui emmène les enfants au gymnase.

M. le Maire indique qu'il a lui-même évoqué cette hypothèse lors d'un conseil d'école car cette dépense peut sembler superflue dans un contexte où les enfants sont de plus en plus sédentaires et marchent de moins en moins. Il a néanmoins entendu les réserves d'enseignants et de parents à ce sujet.

Au demeurant, rien ne sera acté pour l'année scolaire 2023-2024 sans avoir échangé davantage avec la communauté éducative pour trouver un fonctionnement optimisé des écoles et faire avec elles les meilleurs choix pour le bien-être de nos enfants, car au-delà du contexte budgétaire, les écoles sont et restent une priorité absolue de l'équipe municipale.

Des mesures alternatives pourraient être mises en place comme maintenir le bus en période hivernale mais le supprimer en septembre-octobre et à partir d'avril lorsque le temps devient plus clément.

Mme MERIGONDE Marie-Odile précise qu'à Pont-Sainte-Maxence où elle est enseignante, c'est ce qui a été fait avec de même une demi-heure de marche pour se rendre au gymnase dans un contexte de circulation urbaine plus difficile qu'à Pontpoint et que s'il y a eu quelques réticences au départ, cela fonctionne très bien aujourd'hui.

M. JOURDAIN Jean-Yves demande si les horaires autorisés pour faire du bruit, tondre... sont identiques à l'année dernière. M. le Maire répond par l'affirmative. M. JOURDAIN Jean-Yves indique qu'il serait bon de faire un rappel aux administrés. M. le Maire rappelle le devoir d'exemplarité des élus.

Fin de séance à 21h28.

PERRON Mario
Jean